

PASS SANITAIRE : LE MODE D'EMPLOI

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire

QU'EST-CE QU'UN PASS SANITAIRE VALABLE ?

3 solutions possibles :

1 Un test négatif
RT-PCR ou antigénique
de moins de 24h

2 Un certificat de vaccination
Schéma vaccinal complet une semaine
après la dernière injection

3 Un certificat de rétablissement
de la COVID : test RT-PCR ou antigénique
positif datant d'au moins 11 jours et de
moins de 6 mois



Le Pass Sanitaire doit être présenté à l'entrée du club en format papier ou en format numérique et contrôlé via l'application

 **TousAntiCovid Verif.**

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE DANS TOUS LES CLUBS RECONNUS PAR LA FF DE ROLLER ET SKATEBOARD



LE PORT DU MASQUE REDEVIENT OBLIGATOIRE POUR TOUS DANS UN ÉQUIPEMENT SPORTIF EXCEPTÉ AU MOMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE SON ENCADREMENT EFFECTIF.



<https://ffroller.fr/covid19-pass-sanitaire-protocole/>

